

**2014-03-036-DGS**

**nomenclature: 5.1.1**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 MARS 2014**

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures trente minutes. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

M. SALLABERRY                      procuration à                      M. PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAURENT**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33



## **2014-03-036-DGS - ELECTION DU MAIRE**

M. Alain COUTIER, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L2122-4 à L2122-6 et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de désigner M. Stéphane LAURENT en qualité de secrétaire, ainsi que Mme Maryse SAINT-AUBIN et M. Emmanuel SAUBIETTE en qualité d'assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur candidature.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-17 et L2122-4 à L2122-8;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014;

### **DELIBERE**

**PROCEDE** à l'élection du maire.

#### Candidatures:

- Jean-Marc LESPADÉ

#### Résultats du 1er tour de scrutin:

Votants: 31

Bulletins litigieux: 3

Suffrages exprimés: 28

Majorité absolue: 15

#### Ont obtenu:

M. Jean-Marc LESPADÉ: 28 (vingt-huit) voix

**PROCLAME** Maire, M. Jean-Marc LESPADÉ, immédiatement installé dans ses fonctions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 29 mars 2014

Le Maire

